

ART BRUSSELS²⁷ contemporary art fair

ARTEXIS EXHIBITIONS SA
Rue St. Lambert 135
BE-1200 Bruxelles
artbrussels@artexis.com
Fax : +32 (0)2 740 10 25

ING : 310-1270468-48
FORTIS : 210-0279667-68
International IBAN code :
BE 82 2100 2796 6768

Siège Social
Maaltekouter 1 – BE 9051 Gand

Exhibition Director
Karen Renders : +32 (0)2 740 10 21
karen.renders@artexis.com

Exhibition Coordinator
Nele Verhaeren : +32 (0)2 740 10 21
nele.verhaeren@artexis.com

Events & VIP Coordinator
Marleen Palmaers : +32 (0)2 740 10 26
marleen.palmaers@artexis.com

Customer & Technical Support
+32 (0)2 740 10 57

Finance
+32 (0)2 740 10 16

Communications
+32 (0)2 740 10 43

Réservé à l'organisateur

DATE :
N° GSM :
N° DOC :
N° STAND :

S.E.	DATE	E.A.	DATE

E.D.	DATE	C.S.	DATE

ACC WL REF

Commentaires/MG :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Old New

Demande d'admission

A retourner dûment et entièrement complété et signé.

23-27 AVRIL 2009 / Brussels Expo / www.artbrussels.be

Date limite d'envoi : 1 octobre 2008

1. Candidat exposant

ADRESSE DE CORRESPONDANCE & DU CATALOGUE (en lettres capitales)

Nom galerie : _____

Date de création : __ / __ / __

Rue : _____

_____ N° : _____ BP : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Site internet : _____

E-mail gén.: _____

Tél. gén. : _____ Fax gén.: _____

FILIALES :

Ville : _____ Pays : _____

Ville : _____ Pays : _____

Personne de contact :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Tél. direct : _____

GSM : _____

E-mail personnel : _____

Correspondance souhaitée en FR NL EN

ADRESSE DE FACTURATION (en lettres capitales)

Nom galerie : _____

Forme juridique : _____

N° TVA (ou numéro d'entreprise) : _____

N° compte en banque ou C.C.P. : _____

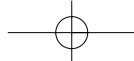
Si différente de l'adresse de correspondance :

Rue : _____

_____ N° : _____ BP : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____



2. Participation (prix hors TVA 21%)

A. "Gallery"*

- 50m² (5m de profondeur x 10m) à 205 €/m² 10.250 €
 Frais fixes : Package Plus : 620 €
 Catalogue et site web : 680 €
Total : 11.550 €

- 75m² (5m de profondeur x 15m) à 205 €/m² 15.375 €
 Frais fixes : Package Plus : 740 €
 Catalogue et site web : 680 €
Total : 16.795 €

- 100m² (5m de profondeur x 20m) à 205 €/m² 20.500 €
 Frais fixes : Package Plus : 800 €
 Catalogue et site web : 680 €
Total : 21.980 €

B. Young Talent*

- 25m² (5m de profondeur x 5m) à 185 €/m² 4.625 €
 Frais fixes : Package Plus : 380 €
 Catalogue et site web : 680 €
Total : 5.685 €

C. Solo Show*

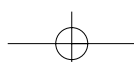
- 25m² à 120 €/m² frais fixes compris 3.000 €
 Frais fixes : compris
Total : 3.000 €

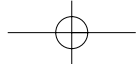
TOTAL HORS TVA (21%): €

* voir informations accompagnant la demande d'admission.

3. La galerie

BRÈVE DESCRIPTION DE L'ORIENTATION DE LA GALERIE





6. Droits de candidature (100€, prix hors TVA 21%)

Les demandes d'admission ne seront présentées au comité de sélection qu' après l'encaissement des droits de candidature obligatoires et non-remboursables de 100 €(prix hors TVA 21%).

Ces droits de candidature couvrent les coûts liés à la sélection des demandes d'admission et la sélection des candidatures. Ils ne garantissent en aucun cas l'acceptation de la demande d'admission.

Numéro de carte de crédit :

Date d'expiration : /

Amex Visa Master Card

7. Déclaration du candidat exposant

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales du salon, disponibles sur le site www.artbrussels.be ou sur simple demande. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à : Le : / /

Fonction :

Nom : Prénom :

Signature :

Veillez parapher chaque page.

Extrait de l'article 3,5 & 6 des Conditions Générales :

3.3 Incessibilité

La Demande d'Admission dûment complétée par le Candidat-Exposant ainsi que son acceptation ultérieure par ARTEXIS ne peuvent en aucun cas être cédées par le Candidat-Exposant, sauf accord écrit préalable de ARTEXIS. Dans le cas d'un tel accord, le Candidat-Exposant ou l'Exposant cédant restera solidairement et indivisiblement tenu avec le Candidat-Exposant ou l'Exposant cessionnaire des obligations découlant de la soumission de la Demande d'Admission et de l'Acceptation. Par contre, la Demande d'Admission dûment complétée par le Candidat-Exposant ainsi que son acceptation ultérieure par ARTEXIS sont cessibles par ARTEXIS en cas de cession du Salon par ARTEXIS. De plus, ARTEXIS est en droit de céder ou sous-traiter l'ensemble ou une partie de ses droits et/ou obligations résultant de sa relation contractuelle avec le Candidat-Exposant / l'Exposant.

Article 5 : Rémunérations, modalités et délais de paiement

5.1 Rémunérations

5.1.1 L'Acceptation par ARTEXIS de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant entraîne l'exigibilité, dans le chef du Candidat-Exposant / de l'Exposant et en faveur d'ARTEXIS, de l'ensemble des montants suivants:

- (I) le droit d'inscription, y compris la prime d'assurance à la souscription de laquelle l'Exposant s'engage en vertu de l'article 1 I ;
- (II) les frais de mise à disposition de l'emplacement;
- (III) tous les autres frais divers prévus dans les Conditions Tarifaires et tous les autres documents commerciaux, que ce soit à titre obligatoire ou à titre optionnel, ou résultant de l'application des présentes Conditions Générales.

Les montants dus en vertu de cet article 5.1.1 sont dénommés ci-après les «Montants Dus».

5.1.2 Les Montants Dus, ainsi que les autres sommes dues par l'Exposant en raison de sa participation au Salon, donnent, en général et dans la mesure du possible, lieu aux trois facturations successives suivantes:

- (I) la facturation d'un acompte de 40% sur l'ensemble des Montants Dus dès l'acceptation par ARTEXIS de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant (au moyen de la facture d'acompte);
- (II) la facturation du solde de l'ensemble des Montants Dus au moins 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon (au moyen de la facture de solde); et
- (III) la facturation des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon (au moyen de la facture des commandes techniques).

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise à ARTEXIS moins de 90 jours, mais plus de 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les facturations d'acompte et de solde auront lieu en une fois dès l'Acceptation par ARTEXIS de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant, la facturation des commandes techniques ayant lieu au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise à ARTEXIS moins de 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les facturations d'acompte, de solde et des commandes techniques auront lieu en une fois dès l'Acceptation par ARTEXIS de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant.

5.2 Paiement des différents montants

5.2.1 Les factures émises par ARTEXIS sont payables au comptant dès réception, net sans escompte, au siège social d'ARTEXIS. L'ensemble des frais liés au moyen de paiement utilisé par l'Exposant sera intégralement à sa charge.

5.2.2 ARTEXIS sera en droit de ne pas tenir compte d'une Acceptation de Demande d'Admission tant que l'Exposant dont la Demande d'Admission a été acceptée n'aura pas réglé totalement les factures qui lui ont été adressées.

5.2.3 La prise de possession de l'emplacement et du stand par l'Exposant est subordonnée au paiement intégral de tous les Montants Dus et autres sommes dues à ARTEXIS, y compris les éventuels suppléments. De même, la prise en compte des commandes sur site de suppléments techniques par un Exposant sera subordonnée au paiement intégral de tous les montants dus par cet Exposant à ARTEXIS, ainsi qu'au paiement préalable de la facture correspondant à ces commandes.

5.3 Modes de paiement

5.3.1 Les paiements doivent se faire en EUROS et par virement au(x) compte(s) bancaire(s) mentionné(s) sur les factures, les chèques n'étant pas acceptés à l'exception des chèques de banque.

5.3.2 Tout paiement effectué entre les mains d'un représentant ou préposé d'ARTEXIS ne sera pas libératoire, sauf accord explicite et préalable d'ARTEXIS.

5.5 Absence de paiement ou paiement tardif

5.5.1 L'absence de paiement à l'échéance de toute facture entraîne, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise, l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux de 12% l'an. Cette absence de paiement à l'échéance entraîne, sous les mêmes conditions que l'exigibilité des intérêts, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de la facture payée, avec un minimum de 250 EUROS.

ARTEXIS est également en droit de suspendre l'exécution de toutes les obligations qu'elle pourrait avoir à l'égard de l'Exposant qui reste en défaut de payer toute facture. Cette prérogative peut être mise en oeuvre par la simple constatation de l'absence de paiement, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

5.5.2 De plus, l'absence de paiement à l'échéance de toute facture implique également l'exigibilité immédiate de toutes les autres sommes dues par l'Exposant à ARTEXIS, même à des échéances

éloignées.

5.5.3 Si une ou plusieurs factures dues à ARTEXIS restent impayées au plus tard 15 jours après leur date d'émission, cette absence de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la déchéance du droit à l'emplacement, sans préjudice aux autres dispositions du présent article 5.5 et des présentes Conditions Générales. Il s'en suit que, dans ce cas, ARTEXIS pourra disposer librement de l'emplacement et le relouer à un autre Candidat-Exposant / Exposant.

Article 6 : Renonciation par l'Exposant à sa participation ou réduction de la superficie demandée

6.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2, la renonciation par un Exposant à sa participation ainsi que toute réduction de la superficie initialement demandée dans sa Demande d'Admission doivent être notifiées par l'Exposant à ARTEXIS par courrier recommandé, indifféremment du fait que cette renonciation ou réduction s'opère avant ou après l'Acceptation par ARTEXIS.

6.2 Une telle renonciation ou réduction entraîne, selon le cas applicable, l'exigibilité des montants suivants:

(I) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 au moins 180 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, 40% des Montants Dus seront dus à titre d'indemnité de résiliation unilatérale;

(II) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 moins de 180 jours, mais au moins 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les Montants Dus seront dus dans leur totalité à titre d'indemnité de résiliation unilatérale;

(III) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 moins de 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, un montant correspondant à 120% des Montants Dus sera dû à titre d'indemnité de résiliation unilatérale, et ce, en raison des dommages supplémentaires découlant pour ARTEXIS du caractère particulièrement tardif de la renonciation ou de la réduction;

(IV) si la renonciation ou la réduction n'a pas été notifiée à ARTEXIS conformément à la procédure prévue à l'article 6.1, un montant correspondant à 120% des Montants Dus sera dû à titre d'indemnité de résiliation unilatérale, et ce, en raison des dommages supplémentaires découlant pour ARTEXIS du non-respect de cette procédure. Les montants repris dans cet article 6.2 seront dus de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

6.3 Les indemnités mentionnées à l'article 6.2 n'affectent en rien le droit d'ARTEXIS de réclamer de la part de l'Exposant des dommages et intérêts additionnels, si les dommages réellement subis par ARTEXIS sont supérieurs aux montants des indemnités de résiliation unilatérale prévus à l'article 6.2.

6.4 Le paiement tardif des montants mentionnés dans le présent article 6 entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux annuel de 12%.

